

# Prévention

## Vigilance et hygiène au quotidien en contact avec des enfants

Porter des gants à usage unique en cas de contact  
avec les selles, les urines, le sang.

Se laver les mains avant et après les soins,  
avant de se désaltérer et de manger.

Se laver les mains après avoir sécher les larmes  
des enfants.

Ne pas manger avec les couverts des enfants,  
ni boire dans leurs verres.



Des questions ?

Contactez le SMIA,

votre service de Santé au Travail.



Rédaction et conception  
Docteur M. COFFY  
S.JOBIN Conseillère en EPI

# Risques infectieux

## Métiers de la Petite Enfance



## Prévention et vaccinations Crèches, halte garderie, pouponnières...

## Les vaccinations obligatoires



Tuberculose  
(BCG)

Diphtérie Tétanos  
Poliomyélite  
(DTP)

Rappels à 25 ans - 45 ans  
et 65 ans

## Les vaccinations recommandées

### Coqueluche

1 rappel à l'âge adulte en même temps que  
le DTP à 25ans

### Varicelle

pour les femmes séronégatives, en dehors d'une  
grossesse et sous contraception efficace

### Rougeole – Oreillons – Rubéole (R.O.R.)

1 vaccin et 1 rappel (soit 2 doses recommandées)

### Hépatite A

### Grippe saisonnière

## Cas particulier de la vaccination contre l'hépatite B :

Dépend de l'évaluation des risques d'exposition  
aux liquides biologiques réalisée par l'employeur.

Obligatoire pour le personnel exposé  
aux liquides biologiques,  
tel que le sang.

Une prise de sang peut-être demandée  
pour s'assurer que la protection est efficace.



## Prévention : cas particulier du Cytomégalovirus (CMV)

Le risque d'infection par ce virus est fréquent lorsque  
l'on s'occupe de nourrissons et de jeunes enfants  
jusqu'à 3 ans.

L'infection pendant la grossesse est potentiellement  
dangereuse pour le fœtus.  
50% des femmes enceintes sont immunisées.

Infection par les liquides biologiques : urines,  
salive, larmes, selles, sang.

Il n'existe pas de traitement ni de vaccin.

Les femmes enceintes travaillant dans la petite en-  
fance doivent être particulièrement vigilantes à l'hy-  
giène au quotidien.



L'article L. 3111-4 du code de la santé publique et l'arrêté du 2 août 2013 définissent les personnels cibles  
et fixent les conditions d'immunisation contre l'hépatite B.